



TRAVAIL AUTOUR DE LA CHARTRE NUMERIQUE

Délégués des élèves au C.V.C.

M. Beck, Chef d'établissement adjoint



DÉROULEMENT

- L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
- DES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES
- NOTRE PROJET « COLLEGE LAB »
- DISTRIBUTION DES CHARTES ET ANALYSE EN COMMUN
- CRÉATIONS DES FORMES COMMUNICABLES



L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- Un usage réglementé
- Des aménagements possibles
- Notre projet « College Lab »



UN USAGE REGLEMENTE

Article L511-5 - Créé par LOI n° 2010-788
du 12 juillet 2010 - art. 183 (V)

- « Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile, est interdite. »

- In « Deuxième partie : Les enseignements scolaires »
 - « Livre V : La vie scolaire »

 - « Titre Ier : Les droits et obligations des élèves »



ENGAGEMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la République s'est engagé à interdire l'usage du téléphone portable au collège.

L'usage du téléphone portable au sein même des établissements scolaires constitue en effet une tendance qui nuit à la qualité des apprentissages, suscite des tensions et dégrade les relations entre les adultes et les élèves, comme entre les élèves eux-mêmes.



QU'EST-CE QUE LE CODE DE L'ÉDUCATION ?

- En droit français, le Code de l'éducation rassemble les **dispositions législatives et réglementaires** (adoptées par décrets) relatives à l'éducation.
- Il peut être consulté sur le site « Légifrance » où il est régulièrement mis à jour.
- Après avoir présenté les principes généraux de l'éducation et l'administration de l'éducation, le Code **énonce les dispositions** concernant les enseignements scolaires puis les enseignements supérieurs en traitant dans les deux cas de
 - l'organisation des enseignements
 - des établissements d'enseignement
 - et de la vie scolaire ou universitaire
 - il se termine par les dispositions sur les personnels.
- Il y a IX livres en tout.



DES AMENAGEMENTS POSSIBLES

- **L'usage des téléphones portables, baladeurs et autres objets peut être réglementé** : il est possible, par exemple, d'interdire cet usage pendant les heures de cours et de permanence, mais de l'autoriser pendant les récréations. »
- Il faut alors modifier le R.I. de l'établissement et le faire voter au C.A.



DES AMENAGEMENTS POSSIBLES

- Il est possible de poser des **limites variables aux usages** : seulement la cour, la cour et le foyer, le hall du collège, seulement pour les élèves demi-pensionnaires après le repas, seulement dans la cour et à la demande d'un enseignant dans un cadre pédagogique...
- Enjeu ?
 - cela doit faire partie de l'éducation à la citoyenneté



NOTRE PROJET « COLLEGE LAB »

Le cas particulier du BYOD

« Le projet BYOD tente, à travers **l'utilisation facilitée de l'internet**, de mettre la pédagogie différenciée au cœur des réflexions des enseignants avec des moyens modernes.

Il s'agit non seulement de permettre à tous les élèves **d'apprendre à leur rythme**, mais aussi de **lutter contre différentes formes de décrochage scolaire**.

A ces dimensions, se rajoute indéniablement **l'ouverture culturelle** que propose l'internet au sein d'un collège;

Les enseignants proposeront des activités multiples qui, selon les moments, nécessiteront l'utilisation d'ordinateurs, de tablettes ou encore de smartphones.

La dimension de **travail collaboratif** est fortement privilégiée, afin de créer autour de ces objets techniques un réel lien social.

Le projet vise à réduire la fracture des usages du numérique. **Les élèves utiliseront leur matériel personnel en plus du matériel** mis à disposition par l'établissement. Cette hybridation a pour but **d'autonomiser et de responsabiliser** les élèves, notamment dans les connaissances qu'ils devront avoir de leur propre matériel.

Afin d'accéder de manière efficiente à l'internet, c'est la **connexion par le wifi** qui sera privilégiée. La rapidité de la connexion avec les appareils nomades devrait apporter de la fluidité dans l'exploitation des ressources pédagogiques pour les enseignants.

Le but est de faire du numérique une ressource pour stimuler les apprentissages des élèves. »



DISTRIBUTION DES CHARTES ET ANALYSE EN COMMUN

- Lectures et mises en commun
- Recherche des verbes d'actions
- Notions de **bienveillance, confiance et respect**

- Buts?
 - S'approprier les chartes
 - Se responsabiliser
 - Expliquer aux autres usagers
 - Rendre lisible rapidement les droits et devoirs: invention d'une forme visuelle et/ou de plusieurs supports au sein du collège (écran, affiches, panneaux, ...)

